



CARRIERE DE MEREY-SOUS- MONTROND ET VILLERS- SOUS-MONTROND (25)

**LIEUX DITS « NAGLANS », « LE GRAND BOIS »,
« LES COMMUNAUX » ET « CANTON DE LAURENT »**

- Demande de renouvellement d'autorisation et d'approfondissement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)

Plan de Gestion des Déchets d'Extraction



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.R.L Bonnefoy Béton Carrières Industrie (BBCI)

14 rue de l'industrie

25660 SAONE



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Valérie LIBOZ	<i>Géologue à Sciences Environnement depuis 1998</i>	Comité de relecture
Thibaut MATHEY	<i>Ingénieur Chargé d'Etudes ICPE Carrières à Sciences Environnement depuis 2020</i>	Rédaction du volet technique de l'étude d'impact (hors milieu naturel et remise en état) Dossier de demande Etude des dangers Plan de gestion des déchets inertes Note de présentation non technique
Vincent SENECHAL	<i>Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieu naturel et ICPE Formations professionnelles sur les reptiles (ATEN, 2005) et les chiroptères (CPIE Brenne & Barataud, 2013)</i>	Inventaires faune - flore Rédaction du volet milieu naturel et remise en état

Janvier 2024 : Carrière de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond (25) – V1_DREAL

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1. Cadre réglementaire.....	1
2. Rappel des caractéristiques du projet	2
2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation	2
2.2. Fonctionnement de la carrière	3
2.3. Nature-volume et destination des déchets d'extraction inertes sur le site	5
3. Gestion des déchets d'extraction inertes	6
3.1. Tableau de synthèse des déchets d'extraction inertes produits sur le site.....	6
3.2. Modalité de stockage	7
3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation –élimination)	9

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Principe de remise en état de la carrière de Mérey-sous-Montrond.....	4
--	---

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre réglementaire

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par :

- Arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes ;
- Arrêté ministériel du 30 septembre 2016 (JORF du 12 octobre 2016) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté ministériel du 24 avril 2017 (JORF du 26 avril 2017) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives.
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2018 (JORF du 24 octobre 2018) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Cette modification :

- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- Etablit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Ce plan de gestion fait partie des pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation Environnementale (alinéa 14 de l'article D 181-15-2 du code de l'Environnement).

Ici, le plan de gestion des déchets extraction résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage de la ressource minérale du site.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation (cf. Annexe 3).

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction de carrière de Mérey-sous-Montrond est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

2. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation

<i>Demandeur</i>	S.A.R.L. BBCI	
<i>Nature de la demande d'autorisation</i>	Approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond	
<i>Rubriques de la nomenclature ICPE</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation 	
<i>Durée de la demande</i>	30 ans	
<i>Localisation du site</i>	Lieux-dits « Naglans », « Le Grand Bois », « Les Communaux » et « Canton de Laurent » sur les communes de Mérey-sous-Montrond et Villers-sous-Montrond	
<i>Vocation actuelle du sol</i>	Carrière actuelle	
<i>Type de matériaux</i>	Roches calcaires - Formations du Bathonien et du Bajocien supérieur	
<i>Superficie d'autorisation sollicitée</i>	44 ha 52 a 36 ca	
<i>Superficie de la zone d'extraction</i>	34 ha 60 a 01 ca	
<i>Volume de terre végétale</i>	0 m ³	
<i>Volume de calcaire altéré (stériles d'exploitation)</i>	134 000 m ³	
<i>Volume de gisement brut</i>	13 173 000 m ³	
<i>Masse de matériaux commercialisables</i>	28 682 000 tonnes	
<i>Cote finale du carreau</i>	360 m NGF	
<i>Production annuelle de granulats</i>	<i>Rythme moyen</i>	1 000 000 tonnes par an
	<i>Rythme maximum</i>	1 100 000 tonnes par an
<i>Accueil de Matériaux Inertes</i>	350 000 tonnes par an	
<i>Mode d'exploitation</i>	Extraction par abattage à l'explosif et valorisation par traitement dans une installation de concassage-criblage	
<i>Horaires de travail</i>	La carrière est exploitée dans la plage horaire de 6h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Il n'y a pas d'activité les dimanches et jours fériés.	

2.2. Fonctionnement de la carrière

Défrichement

Le site de la carrière de Mérey-sous-Montrond est d'ores-et-déjà défriché. Le projet d'approfondissement ne prévoit aucun défrichement supplémentaire.

Décapage des matériaux superficiels

Le site de la carrière de Mérey-sous-Montrond est d'ores-et-déjà décapé. Le projet d'approfondissement ne prévoit aucun décapage supplémentaire.

Extraction du gisement

L'exploitation sera menée comme actuellement, à savoir selon des gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximum séparés par des banquettes de 10 m de large minimum, voire 20 m lorsque le front est en cours d'avancement. Les gradins pourront être avancés simultanément. La cote minimale du carreau est fixée à 360 m NGF dans l'intégralité de la zone d'exploitation.

Le gisement sera exploité sur neuf gradins au maximum. Le neuvième gradin, le plus profond, aura une hauteur maximale de 10 m, alors que le gradin supérieur variera de 0 m au plus bas à 10,5 m au maximum selon la topographie. Une bande de 10 m de largeur sera conservée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction.

Traitement et mise en stockes des matériaux

Les matériaux extraits à la suite des tirs de mines seront dans un premier temps laissés au pied des fronts de taille. Ils sont ensuite acheminés de bandes transporteuses vers l'installation de traitement. Les matériaux traités sont ensuite stockés au niveau des zones prévues à cet effet.

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions de traitement et de mise en stockes des matériaux. Ces dernières resteront identiques à celles actuellement autorisées.

Accueil et stockage des matériaux inertes

La carrière de Mérey-sous-Montrond continuera d'accueillir des matériaux inertes à hauteur de 350 000 tonnes par an, comme le prévoit l'autorisation d'exploitation actuelle. Ces derniers serviront au remblaiement prévu dans le cadre de la remise-en-état du site.

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions d'accueil et de stockage des matériaux inertes.

Évacuation des matériaux

Les matériaux produits sont essentiellement utilisés par le groupe Bonnefoy (fabrication de bétons, fabrication d'enrobés, chantiers pour le département, l'état, etc.). Le reste des matériaux élaboré est commercialisé (entreprise du BTP, etc.).

Ainsi, les matériaux produits sont essentiellement destinés à des chantiers dans un rayon de 50 km autour de l'agglomération bisontine.

Le projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond ne modifiera pas les conditions d'évacuation des matériaux.

Remise en état

Le réaménagement sera coordonné à l'extraction. Le projet de remise en état du site, détaillé dans le chapitre VIII de l'étude d'impact, visera essentiellement à :

- ✓ Assurer la sécurité du site ;
- ✓ Permettre une bonne intégration paysagère du site ;
- ✓ Restituer des habitats pour la faune et la flore, à dominante minérale et rupestre ;
- ✓ Créer une plateforme en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie verte.

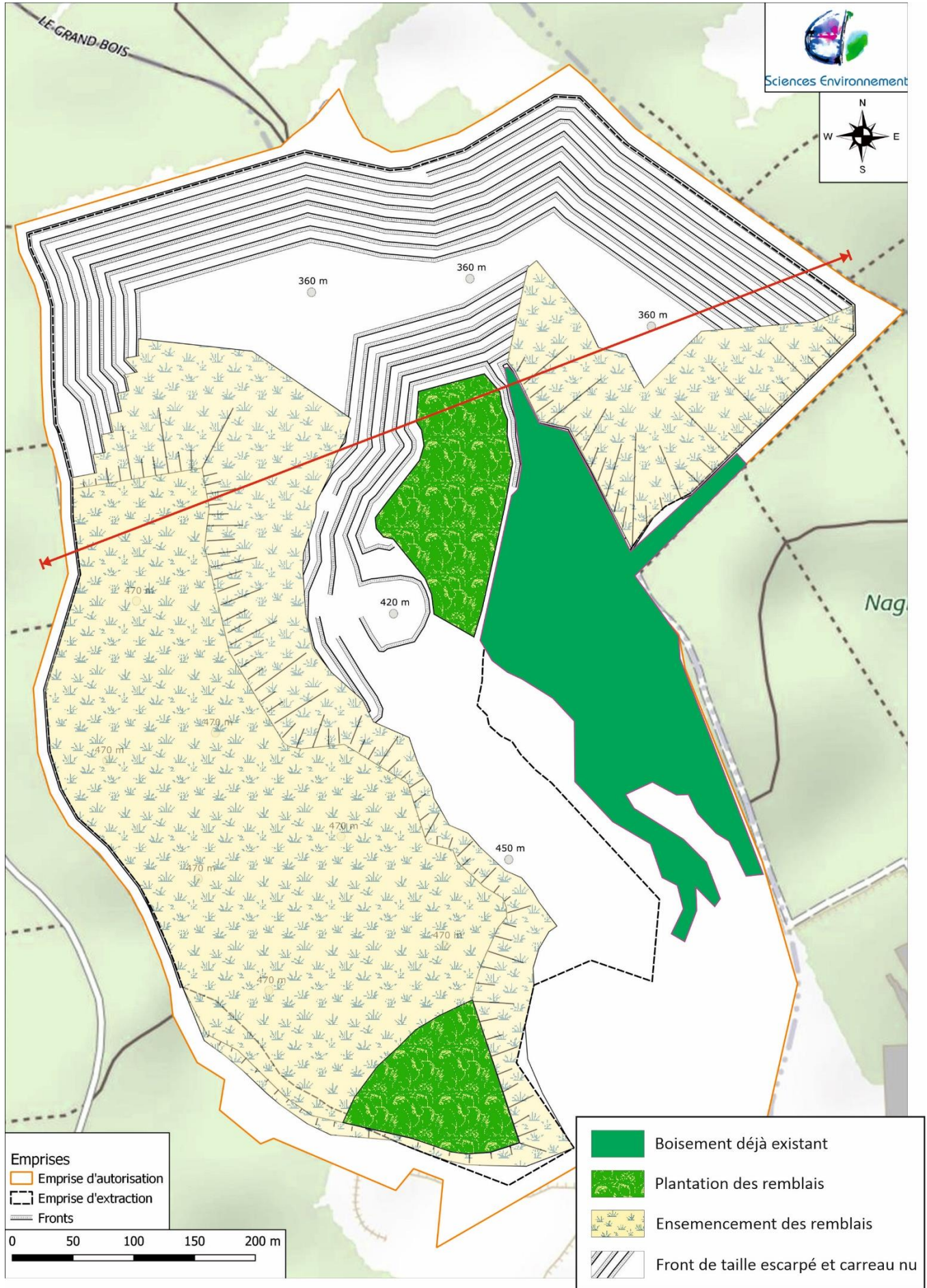


Figure 1 : Principe de remise en état de la carrière de Mérey-sous-Montrond

2.3. Nature-volume et destination des déchets d'extraction inertes sur le site

Le volume total de matériaux à extraire du projet d'approfondissement de la carrière de Mérey-sous-Montrond est de **13 173 000 m³** (gisement brut). Le projet ne prévoit pas de production de matériaux de découverte (plaquettes et terre végétale), l'ensemble de l'emprise d'autorisation étant d'ores-et-déjà décapé.

Une fraction du gisement brut, caractérisé par des calcaires altérés nommé « stériles d'exploitation » ne peuvent être valorisés. Le volume de stériles d'exploitation, considéré comme un déchet inerte, est évalué à **134 000 m³**. Le reste des matériaux commercialisables (**28 682 000 t**) n'est pas considéré comme un déchet inerte.

Le volume global de déchets inertes pour le gisement de Mérey-sous-Montrond est ainsi estimé à **134 000 m³**. Ce volume sera utilisé dans l'emprise de l'autorisation pour réaliser le remblaiement prévu dans le cadre de la remise-en-état du site.

Tableau 1 : Synthèse des destinations des matériaux issus de l'exploitation de la carrière de Mérey-sous-Montrond

	Quantité de matériaux à extraire	Destination des matériaux
Terre végétale	0 m ³	-
Matériaux de découverte (plaquettes)	0 m ³	-
Stériles d'exploitation	134 000 m ³	Utilisée pour la remise en état du site
Granulats calcaires	28 682 000 m ³	Stockés provisoirement puis utilisés pour les chantiers locaux

3. GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION INERTES

3.1. Tableau de synthèse des déchets d'extraction inertes produits sur le site

Code déchet et description	Nature du déchet	Origine(s)	Restriction/prescription	Volume (m ³)	Destination/ Utilisation
01 04 – Déchets provenant de la transformation physique et chimique					
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierre autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Stériles d'exploitation : calcaire altéré	Scalpage primaire des installations de premier traitement	Les zones de filons minéralisés nécessiteront une expertise géologique et éventuellement une caractérisation afin de vérifier la teneur en sulfure ¹	134 000	Remblaiement partiel de la carrière

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14

¹ Dans la mesure où le gisement est calcaire et qu'il ne s'agisse pas de roches cristallines ou métamorphiques, aucune zone de filons minéralisés ne sera présente. Aucune prescription n'est à établir dans le cas présent.

3.2. Modalité de stockage

Les matériaux inertes produits sur le site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

Stockage des stériles d'exploitation (stériles)	
<i>Stockage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Remblaiement partiel jusqu'au terrain naturel de la fosse au niveau du secteur Sud-Ouest du site ; • Talutage des fronts au niveau du secteur Est du site.
<i>Code déchets / Désignation / Nomenclature</i>	01 01 02 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
<i>Caractéristique</i>	Calcaire altéré
<i>Origine</i>	Décapage au moyen d'engins mécaniques
<i>Quantité maximale stockée</i>	134 000 m ³
<i>Durée maximale de stockage</i>	Définitive
<i>Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Remblaiement partiel jusqu'au terrain naturel de la fosse au niveau du secteur Sud-Ouest du site ; • Talutage des fronts au niveau du secteur Est du site.
<i>Stabilité de stockage</i>	Pente de stabilité des matériaux respectée
<i>Surveillance et contrôle</i>	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
<i>Impact potentiel</i>	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Négligeable : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre.	Aucun
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Colonisation végétale des remblais. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet	Végétalisation des remblais. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.).	Sans objet
<i>Procédure de contrôle et de surveillance</i>	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
<i>Étude complémentaire</i>	Cf. Étude d'impact			

3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Valorisation des déchets du site :

Les stériles d'exploitation seront valorisés en participant au remblaiement pour la remise-en-état du site.

Élimination des déchets du site.

L'ensemble des matériaux inertes produits dans la carrière seront valorisés pour l'intégration du site dans son environnement paysager et la potentielle création d'une installation photovoltaïque.

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr